



BUREAU FEDERAL

JEUDI 9 AVRIL 2009

A TOULON

PRESENTS :

Pierre *CAMOU*, Alain *DOUCET*, René *HOURQUET*, Jean-Claude *BAQUÉ*,
Patrick *BATTUT*, Jean-Louis *BOUJON*, Jean *DUNYACH*, Bernard *GODET*,
Jaques *LAURANS*, Christian *BAGATE*, Patrice *DOCTRINAL*,
Claude *DOURTHE*, Antoine *MARIN*, Jo *MASO*, Michel *PALMIÉ*,
Henri *MONDINO*, Jean-Louis *BARTHÈS*, Jean-Claude *SKRELA*,
Olivier *KERAUDREN*.

ABSENTS EXCUSES :

Daniel *FALQUE*, Jacques *TROGER*, Guy *MOLVEAU*, Serge *BLANCO*,

Le Président ouvre la séance à 9H00.

I. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Pierre CAMOU remercie Henri MONDINO pour la qualité de son accueil et la parfaite organisation du Championnat d'Europe des moins de 18 ans qui réunit cette année, 32 équipes.

Le Président, au nom du Bureau Fédéral transmet tout son soutien à la Fédération Italienne de Rugby durement touchée par le récent tremblement de terre de l'Aquila.

II. MARKETING – COMMUNICATION :

Bernard GODET fait un point sur les dossiers en cours :

➤ Convention FFR-LNR :

Conclue le 17 décembre 2002, elle devait être renouvelée le 30 juin 2007. Deux reports successifs ont été acceptés pour la saison 2007-2008 et pour la saison 2008-2009. Les points d'accord sont aujourd'hui nombreux, il subsiste encore quelques points de désaccord.

La nouvelle convention pourrait être approuvée par les Assemblées Générales de la FFR et de la LNR en juin ou juillet 2009, puis validée ensuite par le Secrétariat des Sports.

- Les dates retenues pour la finale du Championnat de France Top 14 le 6 juin 2009, le 29 mai 2010 et le 28 mai 2011 sont confirmées. Une lettre sera faite en ce sens au Stade de France.

➤ Contrat PAREXLANKO (Enduits de façade) :

Cette société a quelques problèmes pour renouveler son contrat de marketing avec la FFR.

➤ Beach-Rugby :

Le dossier est en cours. L'enveloppe financière acceptée par la FFR sera de 400.000€.

➤ Congrès médical :

Son organisation se poursuit.

➤ Règlement DNACG, saison 2009-2010 :

L'annexe 2 intitulée, dispositions relatives à l'information et au contrôle de la gestion des clubs professionnels, a été modifiée par le Comité Directeur de la LNR, en date du 2 avril 2009.

Ces modifications sont présentées par Olivier KERAUDREN.

A l'issue d'une discussion générale, le document figurant en annexe 1 est adopté à l'unanimité par le Bureau Fédéral.

III. AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

➤ **Licences saison 2009-2010 :**

Il s'agit d'une première présentation faite par Alain DOUCET.

La licence 2009-2010, concernant les divisions fédérales 1, 2 et 3, se présentera sous la forme d'un document unique regroupant toutes les informations figurant précédemment sur les cartes d'affiliation et de qualification. Deux informations supplémentaires seront intégrées au document ; elles concernent l'historique du licencié et porteront sur la notion « plus de 4 ans d'ancienneté à la fédération » et « plus de 4 ans au club ». En fonction de ces critères, la licence présentera une couleur différente.

Le Bureau Fédéral décide de poursuivre cette étude en vue de son application dès le début de la saison 2009-2010.

➤ **Agents de joueurs :**

Le Bureau Fédéral est amené à délivrer deux mandats à Gilbert CHEVRIER afin qu'il puisse continuer à remplir sa mission auprès des agents de joueurs.

- 1^{er} mandat : un mandat de représentation.
- 2^{ème} mandat : un mandat spécial pour une délégation de pouvoir de représentation.

Le Bureau Fédéral valide la teneur de ces deux mandats.

➤ **Requalification :**

Sur proposition de la commission centrale des arbitres, le Bureau Fédéral requalifie à compter de ce jour le joueur Michel CUGUILLERE de l'U.S. Quillan.

Antoine Marin est défavorable à cette requalification.

IV. AFFAIRES INTERNATIONALES – (JACQUES LAURANS) :

➤ Coupe du Monde des moins de 20 ans :

La France se portera candidate pour son organisation en 2013.

➤ Tests matches du novembre 2009 :

- L'Afrique du sud le 14 novembre 2009 dans un lieu qui reste à définir.
- Les Samoa le 21 novembre 2009 au Stade de France.
- La Nouvelle-Zélande le 28 novembre à Marseille.

➤ Règle du jeu :

- Nouvelles règles : elles sont en cours d'examen au niveau du « rugby committee » de l'IRB avant d'être présentées au council début mai 2009.

V. COMITE MEDICAL :

Christian BAGATE décline la composition du Comité Médical dont la compétence s'étendra à la FFR et à la LNR : Docteur Philippe HAGER, Docteur Nicolas BARIZIEN, Docteur Jean-Claude PEYRIN, Docteur Denis GUTIERREZ, Olivier KERAUDREN Directeur Juridique et une Secrétaire Médicale.
Le Bureau Fédéral valide la composition du Comité Médical.

VI. HAUT NIVEAU – (JEAN DUNYACH) :

L'équipe de France A sera en Roumanie du 9 au 22 juin 2009 ; elle jouera 3 matches.
Le service vidéo du CNR est évoqué ; ce service évolue à l'heure actuelle avec 3 personnes sans qu'il n'y ait véritablement de responsable. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir qui gère leur travail et qui en fait la synthèse : Vincent KRISCHER est avec l'équipe de France, Olivier NOUAILLES est avec les féminines et Thibaut TATRY est avec les moins de 20 ans. Pour connaître l'impact et la mission de ce service, il sera fait appel à un prestataire extérieur.

VII. QUESTIONS FINANCIERES - (RENE HOURQUET) :

- L'entraînement physique des arbitres représente ½ service annuel et il y a des difficultés pour intégrer ce travail dans le service des personnes travaillant actuellement au CNR. Il faut peut-être envisager un recrutement complémentaire. Le problème est à l'étude.
- Plan de gestion des CRT :
Différents problèmes existent avec les conventions signées entre les comités employeurs et les salariés.
Il convient de mettre en conformité la « grille des postes et emplois », telle qu'elle a été validée par la FFR avec des situations effective locales.
L'étude des situations « non-conformes » sera faite au cas par cas et les décisions formalisées lors d'un prochain Bureau Fédéral.
- Le Bureau Fédéral donne délégation à la GMF pour convenir d'un accord transactionnel dans le cadre du dossier de Julien LARUE, joueur du club du Havre blessé le 2 mars 2003.
- Dossier Score XV :
Le Bureau Fédéral renouvelle un accord de prestation de service avec la société Score XV. Deux contrats seront signés, l'un pour les opérations d'organisation de la finale 2009 et l'autre pour les 3 tests matches du mois de novembre 2009. Le coût portera sur la base de 15.000€ HT par rencontre.
- Sur proposition du Président, le Bureau Fédéral désigne les deux représentants de la FFR au sein de FFR – DEVELOPPEMENT ; il s'agit de René HOURQUET et de Bernard GODET.

➤ DOM-TOM :

Le Bureau Fédéral reconduit pour la saison 2008-2009 le mesure gratuité pour la licence jeunes jusqu'aux moins de 17 ans inclus.

➤ Aide financières diverses :

Sur proposition du Trésorier Général, le Bureau Fédéral accorde les aides suivantes :

- 1.000€ au F.C. Tournon-Tain pour l'organisation du tournoi à 7 des écoles de rugby,
- 1.500€ au Comité Départemental de l'Ariège pour le Challenge citoyen des écoles de rugby du département de l'Ariège,
- 1.000€ au C.O Creusot-Bourgogne pour l'organisation du Challenge Pat POURPRIX,
- 1.000€ à l'U.S.C. Pouyastruc pour l'organisation du Challenge DAVEREDE-CAZALET-NICOLAU,
- 1.000€ au C.A Lannemezanais pour un Tournoi de rugby International,
- 7.500€ au Comité Territorial de Bourgogne pour contribuer au déficit du match France-Ecosse des moins de 20 ans du 13 février 2009,
- 5.000€ au Comité Départemental du Tarn et Garonne pour contribuer au déficit du match France-Pays de Galles Féminin du 29 février 2009,
- 3.800€ au Comité de Wallis et Futuna pour l'organisation d'un Tournoi inter-îles des écoles de Rugby,
- 4.000€ pour participation aux frais de restauration du Trophée Dave GALLAHER
- 50.000€ au club de l'Aquila (Italie) au titre d'une aide humanitaire à la suite du tremblement de terre survenu dans cette région.
Par ailleurs, la FFR viendra avec l'une de ses sélections nationales à l'Aquila pour un match de solidarité,
- Validations budgétaires non prévues :
Le Trésorier Général propose différentes opérations non budgétées pour un montant de 179.000€. (Fiche jointe).
Le Bureau Fédéral valide les engagements correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13H15.

• doc de présentation - BF 9.04.09. 1
Modifications Règlement DNACG concernant les clubs PRO

Règlements DNACG – Saison 2009/2010
Modifications de l'Annexe 2 adoptées par le Comité Directeur de la LNR du 2 avril 2009

Les modifications présentées ci-dessous n'incluent pas le dispositif de plafonnement de la masse salariale « joueurs » en valeur absolue dont le principe a été adopté par le Comité Directeur le 2 avril en vue d'une application lors de la saison 2010/2011.

Article 1-1 – Obligations générales

Les modifications visent :

- à sortir les entraîneurs du contrôle opéré par la DNACG ;
- à porter la limitation de la masse salariale brute des joueurs à 52 % au maximum (au lieu de 55%) de la somme des produits du club (diminution du pourcentage suite à la sortie des entraîneurs du dispositif) ;
- à préciser la définition de la masse salariale dans le cadre de cette règle.

Article 1-2 – Obligations en matière de production de documents

Les modifications visent :

- à préciser les conditions de présentation et le niveau de précision des informations fournies par les clubs ;
- à avancer du 15 octobre au 30 septembre la communication des comptes annuels et du récapitulatif des rémunérations de la saison précédente (alignement pour les comptes sur la date de communication à l'administration fiscale).

La même logique prévaut pour la communication (15/12 au lieu du 31/12) du rapport du CAC sur les comptes de la saison écoulée.

Article 2 – Appréciation de la situation financière des clubs

- Les modifications apportées à l'article 1.2 visent à clarifier les modalités d'application des mesures que la DNACG est susceptible de prendre concernant l'encadrement du recrutement des clubs.
- La modification apportée au 2- précise les conditions de révocation du sursis, dans le respect du règlement disciplinaire général.
- La modification apportée au 3- vise à prendre en compte la récidive pendant trois ans au lieu d'un an (elle nécessite une mention spécifique relative à la DNACG dans les règlements disciplinaires de la FFR et de la LNR dans la mesure où n'est pris en compte actuellement au titre de la récidive que les sanctions prononcées pendant la saison en cours)

Article 3 – Barème des mesures et sanctions

- Les montants des sanctions financières sont augmentés.
- Il est instauré un dispositif de sanction à point pour les infractions visées aux articles 1.2., 1.3., 2.2. et 4 afin que la DNACG dispose d'une sanction intermédiaire entre la sanction financière et la rétrogradation.
- Les autres modifications sont rédactionnelles.

Annexe 2

Objet	Nature	Coût	Budget	Impact budget
Relations publiques	Soirée de Gala / Banquet France Ecosse	132 000	60 000	72 000
Investissement CNR	Fourniture et poses 4 projecteurs	17 200	0	17 200
Féminines	Indemnités joueuses	130 000	100 000	30 000
Editions	Livre "Amor... l'arbitre"	60 000	0	60 000
Total Bureau Fédéral du 09/04/09				
Rappel validé précédemment				179 200
Total Engagements financiers > 10,000 € non budgétés - validé au 09/04/09				651 500
				830 700